



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
*Séance du 05 octobre 2017*

**DELIBERATION N° 159/10/2017 : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC  
ASSIGNATAIRE DU GRAND MONTAUBAN - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

*L'an deux mille dix-sept, le jeudi 05 octobre à 18h30, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 29 septembre 2017.*

**Présents Titulaires : 35**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Alain GABACH, Jacques GAYRAL, Annie GUILLOT, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Bernadette SERIEYS, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

**Absents avant donné pouvoir : 7**

Mesdames, Messieurs, Daniel DONADIO à Rodolphe PORTOLES, Philippe FRANCOIS à Annie GUILLOT, Jean-François GARRIGUES à Laurence PAGES, José GONZALEZ à Valérie RABAULT, Paul GRAND à Christian MOULIS, Jean-Louis IBRES à Christine MOLLIN, Sophie LARAN à Pierre-Antoine LEVI.

**Absents Excusés : 2**

Madame Monsieur, Aline CASTILLO, Bernard PAILLARES.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Claude VIGOUROUX**

**Monsieur Pierre-Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Une collectivité territoriale ou un établissement public local peut solliciter personnellement son comptable afin qu'il lui fournisse « conseils et assistance ».

Le comptable public agit alors, à titre personnel, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'Etat, à la demande des collectivités territoriales.

Toutefois, les comptables publics étant des fonctionnaires de l'Etat, les conditions de cette intervention, et de sa rémunération, sous la forme d'une « indemnité de conseil » sont strictement encadrées.

L'attribution d'une indemnité de conseil et son montant, font l'objet d'une décision de l'organe délibérant, et son montant est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés.

L'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler ce montant, en fixant un taux, en fonction des prestations demandées au comptable.

Il est précisé néanmoins, que le montant de l'indemnité de conseil, ne peut excéder le traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée, mais elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Par ailleurs une nouvelle délibération doit être prise par l'assemblée concernée à l'occasion de tout changement de comptable.

Monsieur Miguel PAYAN a été nommé en la qualité de Comptable Public assignataire du Grand Montauban Communauté d'Agglomération depuis le 1er septembre 2017 en remplacement de Monsieur Philippe CONTRAY à la suite d'une mutation professionnelle de ce dernier.

Il vous est proposé de fixer à 20 % le taux de l'indemnité de conseil à allouer à Monsieur Miguel PAYAN. A titre indicatif, l'indemnité de conseil versée en 2017 au titre de l'année 2016, calculée avec un taux de 20% se serait élevée à 1 446.51€.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 25 septembre 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- fixer à 20 % le taux de l'indemnité de conseil au Comptable du Grand Montauban, M Miguel PAYAN.

Entendu le présent exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :

- de fixer à 20 % le taux de l'indemnité de conseil au Comptable du Grand Montauban, M Miguel PAYAN.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**10 OCT. 2017**

De sa publication le :

**10 OCT. 2017**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,  
Montauban, le 06 octobre 2017

La Présidente,  
Brigitte BAREGES

